

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.09.169

**Village d'Entreprises
Les Molines : cession
de terrain et des
voiries à la ville
d'Angoulême**

LE VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 septembre 2008**

Secrétaire de séance : Fatiha BOURDAREAU

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Denis DOLIMONT, Simon DEFORGE à Rachid RAHMANI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ, François ELIE par Samuel CAZENAVE, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

**VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES : CESSION DE TERRAIN ET DES VOIRIES A LA VILLE
D'ANGOULEME**

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Basseau Grande Garenne, la ville d'Angoulême va réaliser un pôle petite enfance sur le secteur des Molines. A ce titre, par courrier du 31 juillet 2008, la ville d'Angoulême sollicite la cession pour un euro symbolique, d'un terrain de 3 100 m² environ, appartenant à la ComAGA, qui jouxte le village d'entreprises. Ce terrain fait partie de la parcelle cadastrée section DH n°985.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération dans la dynamique du quartier, il est proposé de répondre favorablement à cette demande. Néanmoins, il sera demandé à la ville de conserver le principe architectural et paysagé du village d'entreprises, ainsi que le mobilier urbain installé. De plus, la participation de la ComAGA en tant que partenaire devra être mentionnée dans les supports de communication de ce projet.

Le service des Domaines a estimé la valeur du terrain à 10 €/m² soit 31 000 €.

La valeur d'actif est estimée à 8 €/m² (terrain nu + terrain aménagé), chiffrage en cours. La sortie d'actif serait donc d'environ 24 000 €.

En outre, dans le cadre du schéma de voirie municipale, la voie principale du village d'entreprises, voie dite actuellement « du fer à cheval », limitrophe du projet de pôle petite enfance, est destinée à être un nouvel axe de passage et de désenclavement du quartier. Cette voie aujourd'hui en impasse sera en effet prolongée et rejoindra plus au sud, la rue de la Charité. Elle sera donc empruntée par les résidents et accueillera aussi un trafic de transit entre plusieurs quartiers de la ville et l'échangeur de Basseau. Il est donc proposé de céder gratuitement à la ville d'Angoulême l'ensemble des voies et espaces publics attenants, créés dans le cadre du village d'entreprises. La surface de voirie concernée représente approximativement 4 000 m².

Pour ces cessions, les frais d'actes et frais annexes (bornage notamment) seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 septembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession pour euro symbolique de la parcelle DH 985 à diviser pour une surface approximative de 3100 m² et la cession à titre gratuit des voiries, et espaces publics attenants d'environ 4 000 m², constitués dans le cadre du village d'entreprises, les frais associés à ces cessions étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à venir.

DE CONSTATER les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 octobre 2008	<u>Affiché le :</u> 03 novembre 2008